

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 71/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame SCHWEITZER Mélanie 3 rue Gambetta à Hergnies

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation face au 03 rue Gambetta à Hergnies à l'occasion de travaux dans l'habitation et du stationnement d'un tracteur et d'une benne face au 03 rue Gambetta du 26 juin 2023 au 01 juillet 2023.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- chaussée rétrécie
- stationnement interdit au droit des travaux sauf pour le tracteur et la benne.

Article 2 : Madame SCHWEITZER sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier. L'installation de la benne devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER